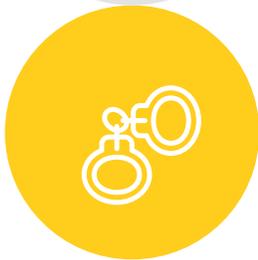


Ministère
de la Sécurité
publique

Profil des Autochtones des Premières Nations confiés aux services correctionnels en 2018-2019





Profil des Autochtones des Premières Nations confiés aux services correctionnels en 2018-2019



1 357 Autochtones des Premières Nations accusés ou condamnés ont été pris en charge par les Services correctionnels du Québec [+ 9 %]¹

Moyenne d'âge

77 % D'AUTOCHTONES DES PREMIÈRES NATIONS DE 25 À 54 ANS

Le nombre de jeunes adultes diminue de 8 % par rapport à 2015-2016.



629 personnes En établissement de détention [+ 5 %]



406 personnes Dans la communauté [+ 40 %]



322 personnes En détention et dans la communauté [- 11 %]



17% sont des femmes



Quatre nations sont plus présentes :
• Cris • Algonquins
• Montagnais (Innus) • Attikameks



Santé

Un Autochtone des Premières Nations sur huit présente des problèmes de santé physique et un sur quinze des problèmes de santé mentale. Plus du quart prend des médicaments d'ordonnance.



Intégration sociale

Ces personnes montrent une faible intégration sociale, un faible taux de scolarisation et une forte proportion d'entre elles sont célibataires. Une faible proportion d'entre elles ont un revenu d'emploi. Un peu moins de la moitié ont des antécédents judiciaires.

¹NOTES

Données de 2018-2019.

L'information entre crochets indique la variation par rapport aux données de 2015-2016.

La variation des pourcentages est calculée en point de pourcentage (pt ou pts).



Personnes incarcérées

Nombre de peines et de personnes



813

nouvelles peines d'incarcération [+ 27 %]



1 035

Autochtones des Premières Nations ont été détenus au moins un jour [+ 17 %]

Type de peines imposées

81 %

courtes peines [+ 5 pts]

13 %

longues peines

Durée moyenne des séjours

Peines continues

45 jours [- 7 jours]

Peines discontinues

28 jours [+ 5 jours]

Détention provisoire

24 jours

Taux d'incarcération

18 Autochtones des Premières Nations DÉTENUS

/1 000 habitants

Les Autochtones des Premières Nations célibataires et ceux sans diplôme présentent des taux d'incarcération plus élevés.



Infractions liées à la détention

Les infractions les plus fréquentes sont le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l'omission de se conformer à un engagement et les voies de fait.

Population moyenne quotidienne



49 %

en détention provisoire [+ 6 pts], notamment dans les établissements de détention de :

- Amos
- Roberval



28 %

purgent une longue peine [- 6 pts], entre autres dans les établissements de détention de :

- Amos
- Montréal
- Roberval



Personnes suivies dans la communauté

Nombre de suivis et de personnes²

44 %

découlent d'une ordonnance d'heures de service communautaire [- 6 pts]

43 %

découlent d'une probation avec surveillance [+ 8 pts]



Nombre moyen de dossiers actifs³



536 suivis de probation [+ 175 dossiers]



55 suivis pour les autres mesures



356 suivis d'heures de service communautaire [+ 64 dossiers]

Moins du quart des suivis des emprisonnements avec sursis et des libérations conditionnelles ont été révoqués.

INFRACTIONS COMMISES AYANT MENÉ À UNE MESURE SENTENCIELLE

Trois infractions se démarquent :

1

Les voies de fait

2

Les agressions armées

3

Le défaut de se conformer à une ordonnance de probation

Direction des services professionnels correctionnels (DSPC)

Les suivis pour une mesure sentencielle⁴ sont assurés par les DSPC Nord du Québec, Abitibi Témiscamingue et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Trois DSPC ont fait la majorité des suivis pour une mesure correctionnelle : Côté-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Abitibi Témiscamingue.

DURÉE MOYENNE DES SUIVIS



Probation



Service communautaire



Emprisonnements avec sursis



Libération conditionnelle

Taux de suivi – Mesures sentencielles



10

Autochtones des Premières Nations suivis /1 000 habitants

- Les célibataires
- Les Autochtones des Premières Nations sans diplôme

ont des taux de suivi plus élevés

NOTES

2. Une personne peut avoir fait l'objet de plusieurs suivis au cours de l'année (p. ex. un sursis suivi d'une probation).
3. Une personne peut avoir fait l'objet de plusieurs suivis au cours de l'année (p. ex. un sursis suivi d'une probation).
4. Mesure sentencielle : probation, sursis ou travaux communautaires. Mesure correctionnelle : permission de sortir et libération conditionnelle.

